

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 21 décembre 2015**CP2015_12_3
id. 2249

L'an deux mille quinze le vingt et un décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE/CCAS DE
LAFRANÇAISE
AVENANT 1 : RÉAFFECTATION DES LOCAUX DU CMS DE
LAFRANÇAISE**

Depuis le 1er janvier 1980, le Conseil Départemental prend en location au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Lafrançaise un local situé au n°19 Rue Léon Cladel afin d'assurer les actions sociales délocalisées (permanences sociales et consultations PMI) du Centre Médico-Social (C.M.S.) de Moissac.

En 2002, dans le cadre d'une extension des locaux du bâtiment précité, une nouvelle convention a modifié la consistance des locaux loués. Les services du Département occupaient alors le 1er étage (hormis deux bureaux réservés au C.C.A.S.) et le rez-de-chaussée soit une surface totale de 200 m² pour un montant trimestriel de 1157,21 €.

A la demande de la commune, une nouvelle réaffectation des locaux est intervenue le 5 février 2015, réduisant ainsi la superficie occupée à 101,90 m². Désormais, tous les bureaux du 1er étage sis au n° 19 rue Léon Cladel sont occupés uniquement par les services du Département. Dès lors il convient d'ajuster le montant du loyer au prorata des surfaces nouvellement affectées. C'est l'objet du projet d'avenant soumis à votre approbation, portant le montant du loyer trimestriel à 589,49 €.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de location conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise et le Département aux conditions susvisées, concernant la réaffectation des locaux du CMS ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Madame Jalaise n'a pas pris part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC